

d'informations faisant état de violations généralisées du droit à la vie au Pakistan. Nombre de ces informations portaient sur des cas de violation du droit à la vie, y compris des décès en détention dans le Sindh et sa capitale, Karachi. Le rapport signale que des renseignements reçus de diverses sources indiquent que les groupes d'opposition armés sont responsables d'une partie des actes de violence commis contre des civils, mais qu'on a aussi indiqué que des membres des forces de l'ordre étaient souvent directement responsables de violations des droits de l'homme. Le RS a indiqué avoir reçu à maintes reprises des informations selon lesquelles les corps de personnes qui auraient été tuées au cours d'« affrontements armés » portaient diverses traces de torture.

Les cas individuels portés à l'attention du gouvernement portaient sur les affaires suivantes : des personnes qui n'appartenaient à aucun mouvement politique, abattues par un groupe de gardes paramilitaires qui auraient agi sous la supervision de l'armée dans le cadre d'une opération de bouclage et de ratissage; une personne tuée dans la partie nord de Karachi par des policiers après avoir été témoin du meurtre de deux travailleurs du Mohajir Quami Movement (MQM); des membres du MQM et d'autres personnes tués par balles lors d'opérations de police menées à Korangi et à Karachi; des personnes mortes en détention, abattues, torturées à mort, décédées faute de soins médicaux ou exécutées sommairement; des décès perpétrés par des membres de factions armées qui auraient l'appui des pouvoirs publics, notamment des enlèvements suivis d'exécutions; des assassinats par des agresseurs non identifiés après que les victimes eurent reçu des menaces de mort anonymes.

Le rapport indique que le gouvernement n'a répondu à aucune des allégations portées à sa connaissance en 1995 et 1996 et signale que « les stratégies appliquées par le gouvernement pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par la police, les responsables de l'application des lois, les forces de sécurité et les membres du groupe paramilitaire Rangers ainsi que contre les atteintes des droits de l'homme commises par des groupes d'opposition armés n'ont pas permis de protéger les militants politiques, les journalistes et les simples citoyens ».

Indépendance des juges et des avocats, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/32, par. 8, 15, 17, 18, 19, 20, 143-147)

Le Rapporteur spécial (RS) a demandé à être invité par le gouvernement à se rendre au Pakistan. Un des cas adressés au gouvernement concernait des menaces et des persécutions à l'encontre d'une avocate qui avait représenté une jeune femme dont le père avait déposé une demande en *habeas corpus*. Un autre dossier concernait l'assassinat d'un ancien juge de la cour supérieure du Sindh et membre du conseil du barreau pakistanais, et de son fils, après qu'il ait reçu des menaces de mort anonymes lui enjoignant d'interrompre une procédure qu'il avait introduite devant la cour supérieure du Sindh à Karachi. Selon l'information reçue, ces menaces aient été signalées aux autorités, mais aucune disposition n'aurait été prise pour enquêter sur les allégations ou pour assurer une protection au juge.

Le rapport se réfère également à une récusation en constitutionnalité déjà mentionnée concernant la nomination de juges d'instance près la Cour suprême. Il indique que celle-

ci, après avoir entendu un long plaidoyer, a rendu en mars 1996 un jugement qui renforçait l'indépendance judiciaire en confirmant le pouvoir de nomination du corps judiciaire au détriment de l'exécutif, comme c'était le cas auparavant.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/91, par. 9, 17, 24, 25, 43, 45, 60, 66)

Le rapport note l'information reçue concernant l'intolérance religieuse ou la discrimination dont font l'objet au Pakistan certaines personnes de religion musulmane, ainsi que les menaces et les assassinats de religieux et de croyants. Le rapport note que le Rapporteur spécial a conduit une visite au Pakistan en 1995 et qu'il a exprimé au gouvernement son désir d'y être invité pour effectuer une visite de suivi.

Le rapport intérimaire du Rapporteur spécial à l'Assemblée générale (A/52/477, par. 8, 12, 13, 21, 25, 28, 34, 36, 37, 46) fait état des communications adressées au gouvernement au sujet d'atteintes à la liberté religieuse contre des chrétiens et des ahmadi, notamment l'interdiction des manifestations et l'assassinat de religieux et de croyants.

Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section II; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 352-373)

Le rapport principal du Rapporteur spécial (RS) signale que 20 cas et deux appels urgents ont été portés à l'attention du gouvernement, qui a répondu à l'un des appels urgents portant sur la situation de sept personnes.

Le premier additif du rapport principal résume les dossiers communiqués au gouvernement. Une de ces affaires concernait une fillette de 13 ans qui travaillait comme employée de maison et aurait été violée par le fils de son employeur. Approché par les parents de l'enfant au sujet de l'incident, l'employeur aurait déposé une fausse plainte pour vol contre la fillette qui aurait provoqué son arrestation. À la suite de l'introduction d'un recours, elle aurait été retrouvée au domicile d'un sous-inspecteur de police qui l'aurait violée à plusieurs reprises durant sa garde à vue. Ont également été portés à l'attention du gouvernement : l'enlèvement et le viol d'une jeune fille de 15 ans par des soldats; les coups de pied et de bâton infligés à des détenus; les tentatives d'extorsion à l'encontre d'un détenu; la détention et les sévices infligés à un militant du Muhajir Qaomi Movement (MQM); le décès en détention d'un ancien conseiller du MQM; le viol d'une femme enceinte de 17 ans par des policiers lors d'une descente effectuée à son domicile; un décès faisant suite à une détention au secret; le cas d'un journaliste enlevé par des Rangers en civil et placé en détention, pendant laquelle il aurait été battu sauvagement; un décès à la suite de blessures par balles lors d'un prétendu « affrontement » avec la police; le décès d'une personne arrêtée sans accusation; l'arrestation et le recours aux décharges électriques, entailles à l'aide d'instruments acérés, brûlures de cigarettes et de fers rougis à chaud, arrachage des ongles et des cheveux à l'encontre d'un militant du MQM; la détention et la torture d'un membre du comité exécutif de la fédération nationale des étudiants (NSF) ainsi que de plusieurs autres membres de la même organisation; la détention et la torture d'un membre du conseil exécutif national du Parti national Awami. Le rapport note que dans certains cas, les victimes avaient ensuite été victimes d'exécutions sommaires. Il fait également référence à l'appel urgent adressé de concert avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions